

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2025/207

Objet : Autorisation de signature de la convention partenariale avec l'association Cultures du Cœur Essonne dans le cadre de l'évènement Ris en Seine Festival 2025

Séance du mercredi 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 19 juin 2025, se sont réunis au nombre de 23, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la séance : 23

Excusés représentés : 8

Absents : 4

NB : Les points 28 et 29 ont présentés avant le point n°6 inscrit à l'ordre du jour

¹ Arrivée à 18h34 avant le vote du point n°1

² Arrivée à 18h39 avant le vote du point n°1

³ Arrivé à 18h51 avant le vote du point n°1

⁴ A quitté la séance à 19h10 après le vote du point 6

⁵ A quitté la séance à 19h21 avant le point n°6 après avoir pris part au vote des points 28 et 29 et en confiant son pouvoir à S. Mercieca pour la suite

⁶ A quitté la séance à 19h55 en confiant son pouvoir à K. Basseg au cours de la présentation du point n°9

⁷ A quitté la séance à 20h10 en confiant son pouvoir à N. Siana

Hôtel de ville : ~~à l'issue~~ le vote du point n°11
Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Souad Medani, Fabrice Deraedt⁶, Véronique Gauthier, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke⁵, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Omar Abbazi⁷, Valérie Marion², Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Lebik¹, Christian Amar Henni³, Christine Tisserand, Claude Stillen⁴, Pierrick Brousseau Erick Couturier, Yvrose Jameau

Excusés représentés :

Annabelle Mallet à Gilles Melin, Sémita Le Querec à Stéphane Raffalli, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sylvie Deforges à Véronique Gauthier, Nejla Toptas à Aurélie Monfils, Jérémie Kawouk à Souad Medani, José Peres à Christian Amar Henni, Laurent Stillen à Christine Tisserand,

Absents :

Sandanakichenin Djanarthany, Sofiane Seridji, Nicolas Fené, Séverin Yapo

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
25 juin 2025
DÉLIBÉRATION
N°2025/207

Objet : Autorisation de signature de la convention partenariale avec l'association Cultures du Cœur Essonne dans le cadre de l'évènement Ris en Seine Festival 2025

Culture, Vie Associative et Evènements

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Souad MEDANI, Adjointe au Maire chargée de la Culture et de l'Évènementiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Vie Associative, Culturelle et Sportive en date du 18 juin 2025,

VU la convention partenariale établie entre l'association Cultures du Cœur Essonne et la ville de Ris-Orangis,

CONSIDERANT que ce partenariat s'inscrit dans le cadre de l'évènement Ris en Seine Festival 2025, afin de favoriser l'accès et la participation à une programmation culturelle pour des personnes en situation d'exclusion,

APRÈS DÉLIBÉRATION

APPROUVE les termes de la convention partenariale fixant les conditions du partenariat entre l'association Cultures du Cœur Essonne et la ville de Ris-Orangis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec l'association Cultures du Cœur Essonne dans le cadre de l'évènement Ris en Seine Festival 2025 et tous les documents subséquents.

PRECISE que la ville de Ris Orangis accueillera durant la durée du festival Ris en Seine 2025, 5 bénévoles de l'association Cultures du Cœur Essonne afin de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation d'exclusion.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **01 JUIL. 2025**

Publié le : **01 JUIL. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Signé électroniquement par :
STEPHANE RAFFALLI
Le 01/07/2025 à 15:06